RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08

présents : 05

votants : 06

L'an deux mille vingt-quatre
Le deux février
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/01/2024

PRÉSENTS :
MMES/MM : Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
Mmes Florence MAURIN, Romane MINIOU, Christine NIEL.

PROCURATION :
Mme Romane MINIOU à Mme Marion CHOQUET.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Roger RODRIGUEZ a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET : **SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT DE MME FLORENCE MAURIN LAISSÉ VACANT LE 14/10/2023**

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Florence MAURIN, par correspondance adressée à Monsieur Le Préfet du Gard, reçue par ce dernier le 06/10/2023, a souhaité se démettre de ses fonctions de première adjointe au maire. Toutefois, elle souhaite continuer de siéger au conseil municipal.

Madame Le Maire précise également que cette démission a été acceptée avec effet au 14 octobre 2023 par Monsieur Le Préfet du Gard par courrier du 23/10/2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L22122-15,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder au remplacement du poste d'adjoint laissé vacant par Madame Florence MAURIN,

.../...

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint laissé vacant par Madame Florence MAURIN,

➢ DIT que Madame Marion CHOQUET, deuxième adjointe, remontant d'un rang automatiquement devient première adjointe.

➢ DIT que la délibération n° 2023-37 du 10/11/2023 portant sur l'objet « DÉMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE – ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION » est abrogée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Roger RODRIGUEZ

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 07/02/2024
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 21 FEV. 2024
⇨ Affiché le 21 FEV. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
16 FEV. 2024
Bureau du Courrier